

Albingia

# Rapport sur la Solvabilité et la situation financière

Exercice 2017



# SOMMAIRE

## PARTIE UNE :

## ACTIVITE ET RESULTATS

- 1- Activité**
- 2- Résultats de souscription**
- 3- Résultats des investissements**
- 4- Résultats des autres activités**
- 5- Autres informations**

## PARTIE DEUX :

## SYSTEME DE GOUVERNANCE

- 1- Informations générales sur le système de gouvernance**
  - 1-1 Périmètre du Groupe ALBINGIA
  - 1-2 Organisation de la gouvernance
  - 1-3 Fonctionnement des organes sociaux
- 2- Exigences de compétence et d'honorabilité**
- 3- Système de gestion des risques**
  - 3-1 Souscription des risques
  - 3-2 Gestion des sinistres et provisionnement
  - 3-3 Gestion de la réassurance
  - 3-4 Evaluation et contrôle des placements
  - 3-5 Elaboration et vérification de l'information comptable
  - 3-6 Evaluation interne des risques et de la solvabilité
- 4- Système de contrôle interne**
  - 4-1 Outils de contrôle interne
  - 4-2 Mécanismes de contrôle interne
  - 4-3 Procédures spécifiques mises en place
  - 4-4 Gestion du risque de non conformité
- 5- Fonction d'audit interne**
- 6- Fonction actuarielle**
- 7- Sous-traitance**
- 8- Autres informations**



## **PARTIE TROIS :**

## **PROFIL DE RISQUES**

- 1- Risques de souscription**
- 2- Risques de marché**
- 3- Risques de contrepartie**
- 4- Risques de liquidité**
- 5- Risques opérationnels**
- 6- Autres risques importants**

## **PARTIE QUATRE : VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

- 1- Actifs**
- 2- Provisions techniques**
- 3- Autres passifs**
- 4- Méthodes de valorisations alternatives**
- 5- Autres informations**

## **PARTIE CINQ :**

## **GESTION DU CAPITAL**

- 1- Fonds propres**
- 2- Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**
- 3- Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée**
- 4- Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**
- 5- Non respect du minimum requis et non respect du capital de solvabilité requis**
- 6- Autres informations**



# OBJET DU RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Le présent rapport vise à informer le public sur la solvabilité et la situation financière de la société. Le contenu du rapport régulier est décrit dans les articles 290 à 298 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014. Le plan du rapport est donné dans l'annexe 20 de ce même règlement.

## PARTIE UNE :

## ACTIVITE ET RESULTATS

### 1. Activité

ALBINGIA est une société anonyme d'assurances non vie dédiée aux risques d'entreprises. Elle est détenue à 100% par Financière MIRO, holding dont c'est l'objet exclusif. Elle est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Son Commissaire Contrôleur est Madame Noorida HUSAIN de la 7ème Brigade. Son Commissaire aux comptes est Monsieur Serge GUEREMY du cabinet Ernst & Young.

Son activité se concentre principalement autour de quatre branches que sont les risques techniques, les risques industriels, la construction et la responsabilité civile. En complément la société propose des garanties de risques événementiels, des risques spéciaux, des multirisques professionnelles, du transport, de l'assurance de personnes, des garanties spécifiques aux objets d'arts et précieux et enfin des assurances couvrant les chevaux de loisirs.

ALBINGIA distribue ses produits exclusivement par courtiers depuis 6 délégations régionales. Les primes acquises à l'exercice 2017 se sont élevées à 225,95 M€ avec la décomposition suivante :

MONTANT EN K€	2017	2016	VARIATION
Dommages corporels	7 184	7 184	0%
Dommages aux biens	126 211	121 593	3,8%
Catastrophes naturelles	12 644	12 301	2,8%
Responsabilité civile	22 707	21 980	3,3%
Pertes pécuniaires	11 359	9 260	22,7%
Transport	3 320	3 002	10,6%
Construction	42 526	41 280	3,0%
<b>TOTAL</b>	<b>225 950</b>	<b>216 600</b>	<b>4,3%</b>



## 2. Résultats de souscription

L'activité de la société comporte tant des branches à cycle de déroulement court (risques techniques, risques industriels) que des portefeuilles de longue durée (assurances de responsabilité, assurance décennale construction – dommages ouvrage).

Les résultats techniques des différentes branches sont résumés dans le tableau suivant :

En %	SP17	RCN17	SP16	RCN16
Dommmages corporels	42,76	87,84	42,72	87,47
Dommmages aux biens	50,74	86,17	65,26	86,49
Catastrophes naturelles	23,69	85,31	25,01	85,30
Responsabilité civile	26,67	69,75	51,73	91,01
Pertes pécuniaires	23,48	83,79	39,96	81,57
Transport	36,75	85,92	32,05	92,40
Construction	42,41	77,87	48,48	79,70
<b>TOTAL</b>	<b>43,41</b>	<b>82,85</b>	<b>56,11</b>	<b>85,50</b>

SP : Ratio sinistres à primes

RCN : Ratio combiné net

## 3. Résultats des investissements

ALBINGIA a enregistré en 2017 un montant total de produits financiers égal à 29,63 M€ avec le détail suivant :

PRODUITS FINANCIERS EN K€	2017	2016
Revenus obligataires	8 077	8 444
Revenus immobiliers	10 991	4 834
Revenus actions	1 769	1 711
Autres revenus	109	61
Plus values nettes	10 322	5 204
Frais de la gestion financière	1 635	1 258
<b>Produits financiers nets</b>	<b>29 633</b>	<b>18 996</b>
<b>Rendement comptable</b>	<b>5,9 %</b>	<b>3,9 %</b>



A la clôture de l'exercice, le portefeuille de placement de la compagnie reste nettement en plus values latentes, ces dernières s'élevant à 101,63 M€ comme l'illustre le tableau suivant :

<b>PLUS VALUES LATENTES EN K€</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Placements R 343-09	17 481	20 824
Placements R 343-10	84 153	56 835
<b>TOTAL</b>	<b>101 634</b>	<b>77 659</b>

#### **4. Résultats des autres activités**

Synthétiquement le compte de résultat de la société se présente ainsi :

<b>MONTANT EN K€</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>VARIATION</b>
<b>Primes acquises</b>	<b>225 950</b>	<b>216 600</b>	4,3 %
Autres produits techniques	-156	150	
Charges des prestations	-98 086	- 115 630	
Charges des frais et commissions	-63 056	- 65 822	
<b>Solde technique brut</b>	<b>64 652</b>	<b>35 299</b>	83,2%
Charge de réassurance	-25 893	- 3 889	
<b>Solde technique net</b>	<b>38 759</b>	<b>31 410</b>	23,4 %
Dotation provision d'égalisation	0	0	
Produits financiers	29 663	18 996	
Dotation provision pour dépréciation	0	0	
Résultat non technique	- 217	-179	
Résultat exceptionnel	77	31	
Participation des salariés	-1 549	- 1 453	
Impôts sur les bénéfices	-23 989	- 17 258	
<b>Résultat net comptable</b>	<b>42 715</b>	<b>31 547</b>	<b>35,4 %</b>

#### **5. Autres informations**

Le budget 2018 de la société prévoit une croissance des primes acquises de 4,6 %.



## 1. Informations générales sur le système de gouvernance

### 1-1 PERIMETRE DU GROUPE ALBINGIA

Six entités juridiques composent le périmètre de consolidation du Groupe Albingia : Financière Miro, société par actions simplifiée au capital social de 5.204.864 euros consolide la société d'assurances Albingia qu'elle détient à 100%. Cette dernière contrôle à son tour 100% de deux Sociétés Civiles Immobilières, Saint Louis et Immo-gia Alsace ainsi que le cabinet de courtage Assurance et Audit situé à Chantilly. Financière Miro détient également 42,01% de la compagnie d'assurance CFDP située à LYON.

Financière Miro exerce une activité exclusivement financière et porte l'endettement du Groupe.

### 1-2 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

La gouvernance de Financière Miro s'articule autour d'un Comité de Surveillance et d'un Comité Exécutif.

Depuis le 21 novembre 2006, la première instance est composée de sept membres, deux membres de Chevrillon & Associés, deux membres de l'IDI et trois membres indépendants. Un censeur est également présent et représente la société ICG. Le Comité de Surveillance ainsi composé s'est réuni quatre fois en 2017.

Cinq personnes sont membres du Comité Exécutif. Ce dernier est dirigé par Bruno Chamoin. Marie Absire, Directrice du marketing et de la communication, Laurent Claus, Directeur Commercial, Hubert Faulquier, Directeur Administratif et Bernard Loth, Directeur Financier sont les autres membres.

Albingia est organisée en Conseil d'Administration composé du président et d'administrateurs. Le nombre d'administrateurs est aujourd'hui de six (dont le président). Des représentants des salariés assistent aux travaux de ce Conseil. Celui-ci s'est réuni une fois au cours de l'année 2017. Le Conseil d'Administration d'Albingia n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du Directeur général.

Bruno Chamoin et Hubert Faulquier sont dirigeants effectifs d'ALBINGIA.

Nicolas Bicheron est responsable des fonctions clés « Audit interne » et « Vérification de la Conformité ». Bernard Loth est responsable des fonctions clés « Gestion des risques » et « Fonction actuarielle ».

### 1-3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX

Les travaux du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance s'appuient notamment sur un partage d'informations et d'analyses régulier. Une réunion mensuelle est organisée avec les actionnaires majoritaires et le censeur qui passe en revue les résultats mensuels, l'activité commerciale de la période, l'évolution des différents ratios techniques, l'évolution de la politique financière et les tendances anticipées pour la fin de l'exercice en cours.



Le président du Conseil d'Administration et le président du Comité de Surveillance en fixent l'ordre du jour. Sont systématiquement présentés les résultats de l'entreprise, les analyses internes et externes relatives au provisionnement, les éléments de la gestion financière et du plan de réassurance.

Les documents de chaque Conseil sont envoyés au moins huit jours avant leur tenue pour pouvoir être examinés dans les meilleures conditions matérielles. Un compte rendu de chaque réunion est rédigé par le secrétariat général d'Albingia et est approuvé par ses membres.

Tous les procès verbaux des réunions sont conservés chez un prestataire juridique qui veille à la bonne régularité de la communication et des décisions.

## **2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

Les dispositions du chapitre IV du titre V du livre III du Code des assurances qui transposent les articles 41 et suivants de la Directive 2009/138/CE, dite «Solvabilité II», précisent de manière générale les nouvelles règles de gouvernance des organismes d'assurance. Ce nouveau régime renforce en particulier les exigences préexistantes en matière de compétence et d'honorabilité applicables aux personnes qui y occupent des fonctions clés et qui doivent être notifiées à l'ACPR.

Il conduit à la mise à jour du dispositif d'évaluation de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience des personnes qui occupent la fonction de responsable de l'une des quatre fonctions clés réglementaires : la gestion des risques, l'audit interne, la vérification de la conformité, la fonction actuarielle.

## **3. Système de gestion des risques**

### **3-1 SOUSCRIPTION DES RISQUES**

Par nature la vocation d'une Compagnie d'Assurances est d'assumer des risques liés à la survenance d'événements aléatoires. Albingia se positionne sur des segments spécialisés qu'elle choisit.

Albingia a organisé sa souscription en imposant des règles pour chaque branche d'activité sans qu'il soit possible de déroger sur une branche pour permettre la réalisation d'une affaire sur une autre branche.

Dans chaque branche les pouvoirs de souscription sont octroyés ad hominem selon le degré d'expérience du collaborateur sous la responsabilité d'un responsable de branche. Chacun de ces derniers rapporte au Directeur Technique.

Les résultats des risques souscrits sont examinés quotidiennement via une application informatique. Cette information est analysée par tous les acteurs concernés de l'entreprise leur permettant de réagir à toutes les évolutions. Les chiffres produits sont strictement en phase avec ceux enregistrés en comptabilité générale permettant l'unicité de la mesure.

Albingia s'est dotée d'un contrôle permanent et efficace de sa souscription.





### **3-2 GESTION DES SINISTRES ET PROVISIONNEMENT**

La qualité du diagnostic technique repose notamment sur une bonne évaluation des provisions pour sinistres. Albingia évalue ces provisions conformément au Code des Assurances. Plus en détail, les montants enregistrés découlent, soit d'un forfait issu d'analyses statistiques internes, soit d'une appréciation humaine résultant de l'ensemble des éléments connus, notamment des rapports d'expertises. Les évaluations sont régulièrement examinées et ajustées le cas échéant.

La pertinence des montants portés au bilan est examinée attentivement sous différents angles. En premier lieu, les évolutions enregistrées sur les dossiers sont analysées quotidiennement de manière à pouvoir identifier rapidement toutes anomalies et y remédier. Le déroulé des provisions existantes à l'ouverture d'un exercice est un gage de la pertinence des évaluations produites.

### **3-3 GESTION DE LA REASSURANCE**

La survenance d'événements majeurs est de nature à mettre en péril la pérennité d'une entreprise d'assurance. Sur ce plan, Albingia déploie une politique de réassurance protectrice.

La politique de réassurance d'Albingia est définie par sa Direction Générale en étroite collaboration avec sa Direction Technique qui est chargée de sa mise en place. Elle se caractérise par une part importante de cessions traduisant une recherche de forte protection du patrimoine de l'entreprise.

Albingia fait appel à plusieurs courtiers de réassurance pour notamment enrichir ses analyses visant à la détermination d'une structure de réassurance optimale. Ces prestataires permettent également d'obtenir des études comparatives sur ce domaine avec le marché.

Les résultats des cessions sont discutés régulièrement avec les équipes techniques des réassureurs pour parvenir à une analyse conjointe des risques.

Par choix, les réassureurs à qui Albingia transfère du risque présentent les meilleures garanties de solvabilité et affichent de bonnes notations financières.

### **3-4 EVALUATION ET CONTROLE DES PLACEMENTS**

Albingia délègue l'ensemble de la gestion financière de ses valeurs mobilières cotées à trois sociétés de gestion avec lesquelles elle a conclu des mandats de gestion.

En complément Albingia se réserve la possibilité d'investir directement dans des OPCVM de gestion classique ou des fonds d'actifs non cotés.

La gestion technique des biens immobiliers est déléguée à différentes sociétés spécialisées.

La politique financière d'Albingia est présentée et approuvée par le Comité de Surveillance de sa société mère. Elle précise l'univers d'investissement, l'allocation stratégique recherchée et le programme d'investissement de l'exercice à venir. Ces orientations figurent dans les consignes données aux prestataires. Albingia s'interdit d'investir dans des actifs non traditionnels. Elle se fixe l'objectif de maximiser ses produits financiers sous la contrainte en cas de chocs, d'en générer un minimum d'une part, de préserver ses ratios réglementaires d'autre part.



Albingia contrôle ensuite en permanence la bonne application des instructions données à ses gestionnaires. Elle a connaissance de toutes les opérations effectuées et reçoit de ses prestataires des comptes rendus réguliers.

Pour les nouveaux types d'investissements réalisés directement, Albingia s'est dotée d'une procédure visant à faire valider toute opération par un dirigeant effectif, une fois présentés les objectifs escomptés.

Mensuellement les portefeuilles sont rapprochés d'une part de la comptabilité générale pour ce qui est des prix de revient et de l'exhaustivité de l'inventaire, d'autre part du teneur de compte pour ce qui touche aux valorisations. La comptabilité financière est contrôlée par un prestataire extérieur.

Est alors examinée la bonne exécution de la politique financière définie, notamment en termes d'allocation. Albingia procède régulièrement à une analyse de ses risques financiers à partir de scénarii de chocs pour vérifier l'actuelle validité de ses choix.

Les grandes orientations de la gestion financière d'Albingia sont consignées dans un document présenté au Comité de Surveillance.

Mensuellement des tableaux de bord sont produits décrivant les principaux traits des évolutions survenues.

Une synthèse des opérations financières est présentée à chaque Comité de direction.

Il existe une stricte séparation entre la gestion d'une opération financière, l'ordonnement du flux de trésorerie, son autorisation et sa comptabilisation.

### **3-5 ELABORATION ET VERIFICATION DE L'INFORMATION COMPTABLE**

La comptabilité générale d'Albingia est produite par un progiciel intégré. Le système est totalement intégré avec les bases de gestion permettant un enregistrement comptable strictement semblable aux éléments opérationnels. Il permet une production instantanée et à tout moment de tous les éléments comptables.

Albingia procède à un arrêté de ses comptes chaque mois. La comptabilité d'Albingia fait l'objet d'un examen régulier. Les enregistrements comptables sont rapprochés mensuellement des informations de gestion. Cette opération fiabilise la comptabilité qui devient le strict reflet des opérations réalisées.

Toutes les créances et dettes du bas de bilan sont examinées mensuellement pour vérifier leur prudence, leur caractère recouvrable d'une part et d'autre part leur suffisance.

### **3-6 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE**

Pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité la société dispose de nombreuses mesures. Quotidiennement les résultats techniques sont analysés en temps réel. Tout événement d'importance est instantanément analysé. Mensuellement les résultats techniques sont analysés plus amplement par la Direction Technique d'une part et par l'actuariat d'autre part. Ces analyses font l'objet d'une formalisation écrite. Toute modification du profil de sinistralité de la société y est examinée. Une fois par an des études actuarielles sont conduites visant à mesurer les engagements de la compagnie et les marges réalisées sur les différentes lignes d'activité



Les risques catastrophiques sont étudiés une fois par an avec les courtiers de réassurance. Les provisions techniques en juste évaluation sont calculées trimestriellement. Tous ces travaux permettent de s'assurer que les risques de souscription ne dérivent pas.

Les risques financiers sont analysés mensuellement. Un calcul de l'exigence de marge liée aux risques financiers est réalisable à tout moment. Ainsi l'entreprise peut à tout moment estimer l'évolution de son exigence de marge.

Le bilan prudentiel est élaboré trimestriellement. Mais les comptes statutaires sont produits mensuellement permettant de déterminer les capitaux propres comptables. Sans dérive de la sinistralité, les fonds propres prudentiels se déduisent des capitaux comptables.

Ainsi la société dispose d'outil lui permettant d'apprécier la pertinence de la formule standard, de mesurer son excédent de capital et de s'assurer que ce dernier reste compatible avec son plan de développement.

## **4. Système de contrôle interne**

### **4-1 OUTILS DU CONTROLE INTERNE**

Afin d'assurer la gestion de ses risques, Albingia dispose d'un système de contrôle interne global conçu pour permettre à la Direction Générale d'être tenue informée, en temps utile et de façon régulière, des risques significatifs. Ce système permet à la Direction Générale de disposer des informations et outils nécessaires à la bonne analyse et à la gestion de ses risques pour obtenir la vision la plus exacte et la plus fiable possible de l'activité de l'entreprise, des engagements contractés, du respect des politiques arrêtées et de la restitution des résultats.

En pratique, le système de contrôle interne repose sur la mise en place de procédures écrites spécifiques et sur l'utilisation d'outils informatiques internes.

Concernant les procédures écrites, ces dernières sont mises en place par chaque Direction d'Albingia et ont pour but de définir un cadre de contrôle propre. Ces procédures évoluent en fonction des changements de l'environnement juridique influant sur les opérations d'Albingia.

La création et l'installation des outils informatiques utilisés dans le cadre du contrôle interne font quant à eux l'objet d'une analyse en liaison avec les différents services concernés pour déterminer avec le plus de pertinence possible si les critères ci-dessus sont bien respectés.

L'essentiel des outils mis en place le sont à l'aide du système d'information développé au sein d'Albingia. Tous les programmes de restitution sont aujourd'hui développés en interne sans aide et support extérieur. La qualité des informations restituées est élevée permettant de garantir une grande qualité d'analyse.

L'ensemble de ces procédures et outils constitue un environnement de contrôle complet et adapté aux activités d'Albingia.



#### 4-2 MECANISMES DU CONTROLE INTERNE

L'ensemble de l'entreprise, à tous les niveaux, est mobilisé sur la nécessité de maîtriser et de contrôler ses processus à travers des procédures écrites et des tableaux de bord fiables et pertinents.

A ce titre, le système de contrôle tel qu'il existe aujourd'hui au sein d'Albingia se matérialise par une organisation de contrôle en trois niveaux :

- ▲ Le premier niveau de contrôle est exercé par chaque collaborateur (souscripteur, gestionnaire, administratif) en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité qu'il exerce et des instructions communiquées par sa hiérarchie ;
- ▲ Le second niveau de contrôle est exercé par les différents responsables de branches qui vérifient la bonne applicabilité des règles internes les concernant ;
- ▲ Le troisième niveau est exercé par les responsables de chaque Direction (lesquels sont également membres du Comité Exécutif) dans le cadre du processus normal de supervision et de contrôle. Chaque responsable de Direction est donc partie prenante à l'établissement des règles et au bon fonctionnement du système de contrôle interne au sein de sa Direction.

En tout état de cause, toute anomalie détectée dans l'application des règles et procédures internes est portée immédiatement à la connaissance du responsable de la Direction concernée qui pourra prendre alors toutes les mesures correctives adaptées.

#### 4-3 PROCEDURES SPECIFIQUES MISES EN PLACE

##### ▲ **Information de la clientèle et accessibilité du circuit de traitement des réclamations.**

Tous les contrats comportent une nouvelle clause plus précise rappelant :

- ▲ Comment contacter Albingia,
- ▲ Les démarches et modalités à suivre en cas de réclamation, et
- ▲ Les moyens mis à la disposition de l'assuré pour formuler sa réclamation.

L'information relative aux démarches et modalités à suivre en cas de réclamation est également accessible sur le site internet d'Albingia.

##### ▲ **Organisation et contrôle du traitement des réclamations**

Albingia fournit une information adaptée et un traitement des réclamations efficient permettant d'améliorer la protection de la clientèle, tout en s'assurant d'un contrôle des risques efficace.

La procédure interne sur la gestion des réclamations, portant tant sur la production que sur les sinistres, permet de rappeler les éléments fondamentaux suivants :

- ▲ Le sens qui doit être donné à la notion de réclamation,
- ▲ L'organisation du traitement des réclamations en interne,
- ▲ Les conditions de saisine du Médiateur de la FFA par les clients.

Les réclamations reçues par Albingia sont traitées dans les délais préconisés par l'ACPR.



### ▲ **Gestion des réclamations en cas de délégation à un tiers**

Albingia peut autoriser dans certain cas un tiers (courtier/mandataire) à souscrire ses contrats et/ou gérer les sinistres pour son compte.

Dans ce cas de figure, Albingia a établi un document contractuel (avenant) annexé à chaque protocole rappelant au délégataire d'Albingia qu'il se doit de mettre en place une procédure de gestion des réclamations qui lui seraient adressées par la clientèle.

Cet avenant rappelle de manière précise les règles et obligations à respecter.

### ▲ **Contrôle renforcé des courtiers d'assurance**

La totalité des risques souscrits auprès d'Albingia le sont par le biais de courtiers d'assurance. La sélection du courtier résulte d'un examen conduit par la Direction Commerciale. Un « code courtier » a été mis en place permettant ainsi de vérifier que le courtier remplit toutes les obligations légales et réglementaires nécessaires à l'exercice de sa profession (inscription ORIAS, souscription d'une assurance de responsabilité civile et d'une garantie financière).

La base « courtiers » d'Albingia est systématiquement analysée et mise à jour au moins deux fois par an. Ces analyses et mises à jour se font au moyen du recoupement de la base de données ORIAS actualisée et du fichier des « courtiers » d'Albingia. Les anomalies (immatriculation différente, dénomination sociale différente, radiation, etc.) sont ensuite gérées au cas par cas dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

### ▲ **Renforcement des procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)**

En sa qualité d'assureur non-vie, Albingia est légalement soumis à une vigilance dite « allégée ». En effet, la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 dite « loi Warsmann » a étendu le champ de la vigilance allégée prévue à l'article L.561-9 du Code monétaire et financier aux opérations d'assurance portant sur les branches 1 à 18 de l'article R.321-1 du Code des assurances.

Dans ce cadre et pour autant qu'il n'existe pas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, tout assureur non-vie peut se dispenser de procéder aux vérifications d'identité et de connaissance du client dans les conditions prévues par les articles L.561-5 et L.561-6 du Code monétaire et financier.

Tout assureur peut également se dispenser des mesures de vigilance complémentaires des articles L.561-10 et R.561-20 du Code monétaire et financier en matière d'assurance non-vie. De plus, si l'assureur non-vie estime que ses activités ne présentent pas de risque, il est dispensé d'établir une classification des risques.

Tout en tenant compte de ces dispositions légales et réglementaires, Albingia a depuis de nombreuses années mis en place une procédure interne permanente et adaptée, lui permettant de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Toutefois, dans un souci de renforcer sa participation à la lutte contre les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, Albingia a souhaité accroître ses contrôles dédiés à la détection d'opérations susceptibles de faire naître un soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.



En complément des procédures internes déjà existantes, Albingia a ainsi décidé d'augmenter ses mesures de vigilance par le développement d'un outil interne visant à assurer une surveillance constante des personnes (physiques et morales) figurant dans ses bases de données (clients, assurés, tiers, bénéficiaires, etc.) au regard des obligations relatives au gel des avoirs et aux mesures restrictives qui s'imposent à tout assureur non-vie (sources: OFAC, Union Européenne, USA, Nations Unies, Ministère de l'Economie et des Finances, etc.).

Cet outil interne va être alimenté par des fichiers de tiers considérés « à risques » fournis par un prestataire externe, la société Thomsons Reuters avec laquelle Albingia a conclu un contrat de prestation de services.

De manière complémentaire, Albingia a décidé de mettre en place par le biais de cet outil des mesures de vigilances complémentaires visant à identifier notamment les Personnes Politiquement Exposées (PPE), les terroristes, les membres de la famille directe et associée, les personnes impliquées dans des crimes sérieux.

Compte tenu de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures de vigilance qui vont au-delà des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à un assureur non-vie, Albingia a travaillé sur une classification et une cartographie des risques adaptées.

#### **4-4 GESTION DU RISQUE DE NON CONFORMITE**

La fonction clé de vérification de la conformité est confiée à Nicolas Bicheron, lequel exerce également la fonction de Directeur Juridique. Cette fonction spécifique a pour but d'examiner les orientations possibles afin de mieux appréhender, mesurer et contrôler les risques de non-respect de lois ou de réglementations et de limiter leur impact.

Albingia définit le risque de non-conformité comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités d'assurance. Ceci inclut notamment les dispositions relatives à la prévention du blanchiment et au financement du terrorisme, la protection de la vie privée et des données, et la législation fiscale et le droit du travail.

La mission de conformité s'étend donc à l'activité toute entière d'Albingia, ce qui inclut son fonctionnement, l'élaboration, la distribution et l'exécution de ses prestations.

Afin de mieux appréhender l'ensemble des règles applicables, une veille juridique est mise en œuvre. Une fois les normes applicables identifiées, le responsable de la fonction clé les traduit en points de contrôle, les rend intelligibles et opérationnels afin de former et d'informer les collaborateurs des règles qui les concernent, d'organiser une communication avec l'ensemble des services.

### **5. Fonction d'audit interne**

La fonction de responsable de l'audit est confiée à Nicolas Bicheron.

Le responsable de l'audit a pour fonction, d'une part, de faire vérifier si les règles et procédures internes sont bien appliquées et respectées par les collaborateurs et les services de l'entreprise et, d'autre part, de faire évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.



Pour mener à bien les opérations d'audits internes, une charte d'audit a été rédigée et validée par le Conseil d'administration d'Albincia.

Dans le cadre de sa mission, le responsable de l'audit élabore chaque année un plan de planification des audits à réaliser et constitue pour chaque mission un programme détaillé ; le Président Directeur Général peut également demander des missions d'audit non planifiées afin de couvrir certains sujets de préoccupations.

Le plan annuel d'audit est validé par le Président Directeur Général et approuvé par le Conseil d'administration. Ce plan couvre certains domaines ou activités de manière récurrente d'une année sur l'autre et des domaines ou activités spécifiquement retenus pour un planning annuel qui peuvent ne pas faire l'objet d'un audit l'année d'après.

La détermination des domaines ou activités audités récurrents et non récurrents d'une année sur l'autre sont déterminés en fonction des risques inhérents aux activités et compte tenu des effectifs et moyens disponibles.

Concernant le rôle effectif du responsable de l'audit, il est précisé que ce dernier n'agit pas en qualité d'auditeur. En ce sens, il n'effectue pas personnellement les opérations d'audit mais en est uniquement responsable d'un point de vue organisationnel en ordonnant les différentes missions. Les missions d'audit sont donc confiées à des auditeurs qui peuvent être des collaborateurs internes présentant l'objectivité et l'indépendance suffisantes ou des prestataires extérieurs.

## **6. Fonction actuarielle**

Les travaux actuariels sont conduits en interne par deux personnes. Bernard Loth est responsable de la fonction actuarielle. Les résultats obtenus en interne sont confortés par le recours au cabinet MAZARS qui produit des estimations indépendantes.

Les résultats techniques sont analysés en détail tous les mois en cherchant prioritairement à identifier toute dérive éventuelle des équilibres techniques. Un rapport est produit mensuellement.

L'actuariat contribue à la mise au point du dispositif de réassurance avec l'aide des techniciens des courtiers de réassurance.

## **7. Sous-traitance**

La société ne fait appel à aucune sous-traitance. Elle missionne régulièrement des conseils pour fiabiliser ses analyses.



## 8. Autres informations

Financière MIRO est détenue par les actionnaires suivants :

Financière de l'Elbe	34,84%
Groupe Chevrillon	30,25 %
Groupe IDI	28,93%
Groupe ICG	3,54%
Minoritaires	2,44%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>





## 1. Risques de souscription

Le risque de prime et de réserves de la formule standard se décompose par branche de la manière suivante :

MONTANT EN K€	2017	2016
Transport	1 325	1 430
Dommages aux biens	38 968	37 062
Pertes pécuniaires	5 194	4 701
Responsabilité civile	20 146	20 022
<b>TOTAL : Risques non vie</b>	<b>65 633</b>	<b>63 215</b>
Dommages corporels	3 456	3 299
<b>TOTAL : Risques santé</b>	<b>3 456</b>	<b>3 299</b>

Pour se protéger de la survenance d'un ou plusieurs événements défavorables importants la société a mis en place un dispositif de réassurance. En effet dans le cadre de son activité ALBINGIA peut être amenée à supporter des événements d'intensité exceptionnelle.

Les capitaux requis par la formule standard pour couvrir ces risques de pointe sont les suivants :

MONTANT EN K€	2017	2016
Catastrophes naturelles	11 532	7 192
Catastrophes d'origine humaine	2 193	2 193
Autres catastrophes	2 011	1 900
<b>TOTAL : Risques non vie</b>	<b>11 909</b>	<b>7 755</b>
Catastrophes touchant les personnes	646	640
<b>TOTAL : Risques santé</b>	<b>646</b>	<b>640</b>

Les risques de catastrophes d'origine humaine ont été réduits par la mise en place d'une protection supplémentaire de réassurance couvrant les garanties attentat.



## 2. Risques de marché

Les trois principaux risques de marché sont le risque de dépréciation boursière, le risque immobilier et le risque d'écartement des primes de risque des obligations privées comme l'illustre le détail du capital requis par sous-module de la formule standard :

MONTANT EN K€	2017	2016
Risque de taux	6 540	7 766
Risque actions	47 377	36 032
Risque immobilier	29 487	31 311
Risque de spread	31 924	25 891
Risque de devise	3 055	1 925
Risque de concentration	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>98 321</b>	<b>83 741</b>

Les principaux risques unitaires sont concentrés sur quelques biens immobiliers et sur des émissions des Etats allemands et français.

La société n'utilise pas de produits dérivés pour atténuer son exposition sur une quelconque classe d'actifs.

Au-delà de voir la valeur de ses actifs financiers perdent de leur valeur, la société, à l'instar de son marché va être confrontée à moyen terme aux conséquences d'une période de taux d'intérêts durablement très bas. La contribution de la gestion financière aux résultats de l'entreprise est amenée à se réduire.

## 3. Risques de contrepartie

Le risque de contrepartie couvre trois volets : le défaut d'un réassureur, celui d'un intermédiaire d'assurance et celui d'un établissement bancaire.

Le premier risque est presque totalement réduit par la mise en place d'actifs financiers mis en garantie des créances de réassurance.

Au 31 décembre 2017 les plus fortes expositions à la défaillance d'un intermédiaire étaient les suivantes :

MONTANT EN K€	2017	2016
1	1 039	2 048
2	772	662
2	638	462
4	590	369
5	573	282



En cas de défaillance d'un courtier, les primes ne sont pas totalement perdues. En effet, le courtier est mandataire de l'assuré. La compagnie recouvre alors la prime auprès de l'assuré.

Les comptes bancaires de la société sont réunis au sein d'un seul établissement bancaire de premier plan. L'encours des comptes courants bancaires s'élève à 17,2 M€.

#### **4. Risques de liquidité**

La société est également attentive à la liquidité de ses placements. Une partie de son portefeuille obligataire est investi sur des maturités courtes. Au 31 décembre 2017 l'échéancier de remboursement des titres obligataires était le suivant :

<b>ECHEANCE</b>	<b>MONTANT EN K€</b>	<b>% PRIMES</b>	<b>% PLACEMENTS</b>
2018	31 980	14,2 %	5,1 %
2019	21 700	9,6 %	3,4 %
2020	44 625	19,7 %	7,1 %
2021	31 250	13,8 %	4,9 %

Compte tenu du niveau de cash flow provenant de l'exploitation de la compagnie, de la qualité des titres obligataires détenus et venant à échéance à court terme, le risque de devoir vendre un actif sous une contrainte de liquidité est jugé infime.

#### **5. Risques opérationnels**

Le principal risque opérationnel identifié par la société est l'inaccessibilité ou la destruction de son siège social. Le plan de sauvegarde du système d'information serait alors enclenché.

La société est naturellement exposée au risque de fraudes internes ou externes. Ces dernières années la société a subi des tentatives de fraudes externes visant notamment à faire réaliser de fausses opérations de trésorerie.

#### **6. Autres risques importants**

La société n'identifie pas d'autres risques importants autres que des changements réglementaires qui viendraient bouleverser son marché.



## PARTIE QUATRE : VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### 1. Actifs

Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

#### Actifs financiers

Tous les actifs cotés sont valorisés en prenant la valeur au 31 décembre de l'exercice. Les actifs non cotés comportent deux catégories. Les placements immobiliers font l'objet d'une expertise quinquennale avec une actualisation annuelle. Les autres actifs non cotés sont le plus souvent évalués par une société de gestion à partir de méthodes usuelles.

Les sociétés immobilières et les comptes courants qui y sont associés sont reclassés en actions non cotées.

A la clôture de l'exercice 2017 les placements sont valorisés de la manière suivante :

MONTANTS EN K€	BILAN PRUDENTIEL
Terrains et constructions	126 973
Actions cotées	89 716
Actions non cotées	96
Obligations souveraines	40 518
Obligations d'entreprise	264 700
Fonds d'investissement	97 746
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>619 748</b>

#### Autres actifs

Les actifs incorporels figurant au bilan comptable sont portés à zéro. Les autres actifs ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les postes comptables liés aux provisions pour primes (Primes à émettre, commissions à émettre cédées, frais d'acquisition reportés) sont annulés car appréhendés dans l'évaluation de la provision prudentielle.

Les amortissements de primes de remboursement obligataires sont également annulés car les actifs financiers sont inscrits dans le bilan prudentiel en valeur de marché.

### 2. Provisions techniques

Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre les parties informées et consentantes.



## Provisions techniques sinistres

Les provisions techniques sont évaluées conformément à l'article R351-2 du Code des assurances qui stipule qu'elles sont égales à la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque.

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs.

Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes.

La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Le montant de ces créances est calculé séparément.

L'ensemble des contrats qui donnent naissance aux engagements précités à prendre en compte est défini à l'article 17 du règlement délégué (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014. Les frontières de ces contrats sont définies à l'article 18 du même règlement.

Les exigences relatives à la qualité des données et aux conditions dans lesquelles des approximations sont autorisées sont définies aux articles 19 à 21 du même règlement.

Les hypothèses à utiliser pour le calcul des provisions techniques prudentielles sont définies aux articles 22 à 26 du même règlement.

Les modalités de projections des flux de trésorerie sont définies aux articles 28 à 36 du même règlement.

La courbe des taux sans risques pertinente est définie aux articles 43 à 48 du même règlement.

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles mentionnées à l'article L. 351-2 est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à une évaluation séparée de la meilleure estimation et de la marge de risque.



### **3. Autres passifs**

Les autres passifs ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les postes comptables liés aux provisions pour primes (Primes à émettre cédés, commissions à émettre, frais d'acquisition reportés cédés) sont annulés car appréhendés dans l'évaluation de la provision prudentielle.

Les amortissements de primes de remboursement obligatoires sont également annulés car les actifs financiers sont inscrits dans le bilan prudentiel en valeur de marché.

### **4. Méthodes de valorisations alternatives**

Aucune méthode alternative n'est utilisée par la société.

### **5. Autres informations**

Toutes les réévaluations effectuées dans le bilan prudentiel font l'objet d'un calcul d'impôts différés.



## 1. Fonds propres

Notre société développe une offre d'assurance non vie à destination des entreprises avec une distribution exclusivement par courtier. Indépendante sur le plan capitalistique, elle se doit d'offrir aux assurés finaux une grande sécurité et se positionner sur son marché comme un acteur parmi les plus solvables. C'est la raison pour laquelle la société considère nécessaire de pouvoir constituer, dans toutes les circonstances ou presque, un capital de solvabilité substantiellement supérieur au minimum réglementaire.

Les fonds propres de base sont définis par l'article 69 du règlement délégué comme étant l'excédent des actifs par rapport aux passifs. Ils s'élèvent aux montants suivants :

MONTANTS EN K€	2017	2016
Actifs prudentiels	900 182	856 169
Passifs prudentiels	570 053	555 536
<b>Capitaux propres prudentiels</b>	<b>330 129</b>	<b>300 633</b>

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis s'élève à 304,129 M€ avec le détail suivant :

MONTANTS EN K€	2017	2016
Capitaux propres prudentiels	330 129	300 633
Dividendes à distribuer	-26 000	- 26 000
<b>FONDS PROPRES ELIGIBLES</b>	<b>304 129</b>	<b>274 633</b>

## 2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis est évalué en utilisant la formule standard sans utilisation de paramètres propres, sans utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée, sans calcul simplifié.

MONTANTS EN K€	2017	2016
Risques de souscription non vie	69 573	65 585
Risques de souscription santé	3 672	3 514
Risques de marché	98 975	83 741
Risques de contreparties	4 947	3 430
Sous-total Risques basiques	137 467	120 854
Risques opérationnels	10 662	10 813
Capacité absorption perte des impôts différés	- 50 853	- 45 202
<b>TOTAL DES RISQUES</b>	<b>97 276</b>	<b>86 466</b>



Le minimum de capital requis se décompose de la manière suivante :

MONTANTS EN K€	2017	2016
Primes émises nettes	12 262	11 714
Provisions pour sinistres nettes	18 679	18 340
Provisions pour primes nettes	- 482	- 45
<b>Sous-total Risques basiques</b>	<b>30 459</b>	<b>30 009</b>
25 % du capital de solvabilité requis	24 227	21 617
<b>MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS</b>	<b>30 459</b>	<b>30 009</b>

### 3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

L'entreprise n'utilise pas le sous-module « risque sur action » fondé sur la durée.

### 4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'entreprise n'utilise pas de modèle interne.

### 5. Non respect du minimum requis et non respect du capital de solvabilité requis

Les fonds propres éligibles excèdent très largement le capital de solvabilité requis.

### 6. Autres informations

Le capital requis est calculé à partir de la formule standard stricte, sans utiliser aucune disposition transitoire autorisée.

Le ratio de solvabilité de la société est donc le suivant :

	2017	2016
Fonds propres éligibles	304 129	274 633
Capital de solvabilité requis	97 276	86 466
<b>RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>3,13</b>	<b>3,18</b>



***Strasbourg***

***Paris***

***Marseille***

***Bordeaux***

***Lyon***

***Lille***

***[www.albingia.fr](http://www.albingia.fr)***

Siège social : 109/111 rue Victor Hugo,  
92300 Levallois-Perret  
Entreprise régie par le code des assurances  
SA au capital de 34 708 448,72 euros  
RCS Nanterre 429 369 309

